

**Arrêté n° 10/2014 REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE GERBAULT ET CHEMIN DE LA FONTAINE**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Mme DELBART Jocelyne domiciliée chemin de la Fontaine, souhaitant réaliser l'élagage de Peupliers dans sa propriété.

**Considérant que les travaux réalisés** par Mme DELBART nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, l'interdiction de circulation au carrefour du chemin de la Fontaine et de la rue Gerbault ainsi que dans la rue Gerbault,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter du lundi 20 octobre 2014 et jusqu'au lundi 24 novembre 2014, la circulation au carrefour de la rue Gerbault et de la Fontaine ainsi que la rue Gerbault sera interdite ainsi que tout stationnement de véhicules.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par Mme DELBART. Mme DELBART recevra l'autorisation de Mr NIVELET afin que les arbres puissent tomber sur son terrain en friche. Ce dit terrain ainsi que les voies sus citées ne devront être accessibles à aucun tiers. Une protection sera mise en place par Mme DELBART
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt, le 20 octobre 2014

Le Maire,

Patrick DAHLEM

